

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

<p>Délibération N° 20.074.2</p> <p>En exercice 36</p> <p>Présents 33</p> <p>Votants 36</p> <p>Pour 36</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>	<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>ASSOCIATION CŒUR DU LANGUEDOC - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES APPROCHES TERRITORIALES INTÉGRÉES ET DES ACTIONS CONFIEES EN RAPPORT AVEC SON OBJET STATUTAIRE - AVENANT N°5</p>
--	---

Date de la convocation : 25/06/2020

L'an deux mille vingt
Et le 1^{er} juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

33 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Association Cœur du Languedoc – Convention de partenariat et d'objectifs pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire – Avenant n°5

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2015.07.02 du 15 juillet 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à l'association Cœur du Languedoc ;

Vu la délibération n° 2016.03.03 du 30 mars 2016, approuvant la convention de partenariat et objectifs conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'association Cœur du Languedoc ;

Vu les délibérations n° 17.158.2 du 20 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2, n° 18.115.2 du 4 juillet 2018 approuvant l'avenant n°3, n° 19.160.2 du 18 septembre 2019 approuvant l'avenant n°4 de la convention de partenariat et objectifs conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'association Cœur du Languedoc portant sur le budget prévisionnel 2018 ;

Vu le procès-verbal du collectif de Cœur du Languedoc lors de l'assemblée générale du 14 novembre 2019 approuvant le budget prévisionnel 2020 et la nouvelle répartition de la population au regard des chiffres INSEE de septembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20.036.1 du 1^{er} juillet 2020, approuvant le budget primitif du budget principal ;

Considérant que les nouveaux chiffres INSEE de septembre 2019 impliquent une contribution de la Communauté de communes La Domitienne à 7,04% du budget de l'association (auparavant la contribution représentait 7,38%) ;

Considérant que le budget prévisionnel 2020 approuvé lors du collectif de Cœur du Languedoc en date du 14 novembre 2020 est de 54 796 euros ;

Considérant que la contribution de la Communauté de communes est de 3 857,64 euros (représentant 7,04% du total de contributions) ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°5 à la convention initiale, joint à la présente délibération, et autorise monsieur le Président à le signer.

II. ATTRIBUE à l'association Cœur du Languedoc une contribution 2020 de 3 857,64 euros.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200701-DELIB_20_07

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200701-DELIB_20_07